

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

N° téléphone : *(celui-ci vous sera transmis très prochainement)*

Année scolaire 2024/2025

La garderie périscolaire de la commune de Berteaucourt-les-Dames est un service à caractère social, facultatif. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents.
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain.
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

- Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire qui en est responsable.

1. Accueil des enfants

La garderie périscolaire communale non obligatoire est installée dans l'enceinte de l'école primaire de Berteaucourt les dames. L'accès se fait par le lotissement, rue des Rosiers. La garderie est gérée par la commune. Le personnel est mis à disposition par la commune. Ce service accueille les enfants scolarisés à l'école de Berteaucourt-les-Dames.

2. Horaires

La garderie fonctionne durant les jours de classe, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

- Le matin, accueil de 7h00 à 8h20.
- Le soir, accueil de 16h à 18h30.

Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.

3. Conditions d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école de Berteaucourt-les-Dames sont admis à la garderie :

- Priorité absolue sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.
- Priorité sera donnée aux enfants dont un des deux parents travaille.

Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour tout enfant admis, une fiche sera établie sur laquelle sont inscrits :

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant.
- Nom, adresse, profession, numéro de téléphone du domicile et professionnel des parents ou des personnes responsables de l'enfant.
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de problème.
- Nom et numéro de téléphone du médecin traitant.
- Autorisation à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.
- Observations et recommandations particulières des parents.
- Noms des personnes autorisées à reprendre l'enfant.

Un enfant malade ne peut être accueilli à la garderie. Si un enfant est malade pendant le temps périscolaire, les parents ou personnes responsables sont avertis de façon à venir le chercher. S'il y a urgence, l'enfant est orienté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté.

Un registre de présence est tenu quotidiennement par les agents de la garderie. Il indique le nom de l'enfant et les horaires de présence. Ce registre est signé par les parents ou personnes responsables.

Chaque année il est demandé aux parents de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages corporels.

4. Conditions d'inscription

Dès la rentrée scolaire, une fiche d'inscription par enfant devra être retournée au secrétariat de mairie. Votre enfant devra être inscrit au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à la semaine, au mois et occasionnellement. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinuée (certains matins ou certains soirs de la semaine).

- En cas d'annulation, pensez à désinscrire votre enfant au plus tard le lundi de la semaine en cours avant 8h30.
- En cas d'absence d'un enseignant, la garderie sera facturée uniquement si l'enfant fréquente la garderie.
- En cas de grève de la part des enseignants, la Mairie annulera automatiquement les paiements de garderies des enfants qui ne seront pas présents.
- En cas d'absence de l'enfant, la garderie est due sauf si l'enfant a été désinscrit le lundi de la semaine concernée avant 8h30.
- Il n'y aura pas de remboursement, mais un report sur les jours ou semaines suivantes.

5. Tarifs et règlement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

	Journée	Semaine
Matin	1,40 €	5,60 €
Soir	3,50 €	14 €
Journée	4,90 €	19,60 €

5 € la journée occasionnelle

10 € de pénalité seront appliqués pour chaque dépassement d'horaire le soir (récupération de l'enfant après 18 heures 30 minutes).

Les enfants seront automatiquement pris en charge par la garderie si aucune personne (représentant légal ou personne habilitée) ne les prend en charge à 16h à la sortie de l'école. Les parents devront s'acquitter d'un paiement correspondant au taux horaire (1€40) pour tout retard de moins d'une heure. Au-delà, il sera appliqué le tarif soir (3€50)

Le paiement s'effectue lors de l'inscription en mairie.

6. Comportement

La garderie périscolaire est un service rendu par la municipalité. L'enfant qui la fréquente est tenu de se conformer aux règles de vie de la garderie et aux consignes données par le personnel.

Il est tenu de respecter : les locaux et le matériel à disposition
les camarades et le personnel.

En cas d'indiscipline ou de tout acte de violence, les agents responsables de la garderie doivent informer les parents. Monsieur le Maire prendra les mesures qui s'imposent (convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

7. Fonctionnement

Accueil du matin :

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie et signer le registre de présence.

Les enfants sont alors placés sous la responsabilité du personnel de la garderie.

Pour les enfants qui arrivent tôt à la garderie, un petit déjeuner sera proposé (tartines, lait)

- ✓ Si un enfant présente des allergies ou doit bénéficier d'un régime particulier, les parents doivent informer le service municipal (fiche de renseignements, PAI)

A 8h20, un agent responsable de la garderie emmène les enfants dans leur classe et les remet à leur enseignant.

Accueil du soir

- Le soir à 16h00 les enseignants remettent les enfants inscrits à la garderie aux agents communaux qui en deviennent responsables. Les agents emmènent les enfants dans les locaux de la garderie.
- Un goûter équilibré est fourni par la municipalité et servi aux enfants. De ce fait, les enfants n'apportent pas de goûter.
 - ✓ Si un enfant présente des allergies ou doit bénéficier d'un régime particulier, les parents doivent informer le service municipal (fiche de renseignements, PAI)
- La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire...) en groupe ou individuellement.
- Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps et un lieu calme pour qu'ils puissent faire leurs **devoirs avec un accompagnement**. Le suivi du travail scolaire reste cependant sous la responsabilité des parents.
- Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants bijoux, objets de valeurs, jeux...
- Les parents sont invités à reprendre leurs enfants sans s'attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service. Ils doivent signer le registre de présence avant de partir.
- En aucun cas, un enfant ne peut quitter seul la garderie, sauf décharge écrite des parents.
- Les horaires doivent être respectés. Les parents ou les personnes habilitées par une autorisation peuvent reprendre les enfants à tout moment, mais IMPERATIVEMENT AVANT 18H30.
- Dans le cas où une personne responsable ne se présente pas à la fermeture de la garderie à 18h30 pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone. Un agent communal restera sur place jusqu'à ce que l'enfant soit remis à ses parents. Il est alors réclamé des pénalités de retard. Si toutes les personnes habilitées à reprendre l'enfant restent injoignables, les agents seront amenés à contacter les services de gendarmerie.
- La remise des enfants à un mineur n'est acceptée que s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, sur décharge écrite des parents en remplissant la fiche de renseignements.
- En cas d'empêchement ponctuel des parents, une tierce personne inscrite sur la fiche de renseignements pourra prendre en charge l'enfant après vérification par le personnel communal de l'identité de la personne.

8. Obligation du personnel

Le personnel responsable de la garderie doit :

- Ouvrir et fermer les locaux.
- Pointer les enfants de la garderie matin et soir et inscrire les horaires.
- A 8h20, amener les enfants dans leurs classes et les remettre à leurs enseignants.
- Le soir, à la sortie des classes, prendre en charge les enfants inscrits et les amener à la garderie.
- Assurer l'encadrement des activités et la surveillance des enfants de 7h00 à 8h20 et de 16h à 18h30.
- En cas d'accident : le personnel responsable de la garderie est tenu de prévenir immédiatement : le SAMU - les pompiers – le médecin – les parents – le maire.
- Le personnel de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation. Les frais nécessités par le traitement, en cas de maladie, accident ou hospitalisation sont pris en charge par les parents. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre en charge toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgences pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents ou les personnes désignées seront averties immédiatement.

- AUCUN médicament ne pourra être administré aux enfants.
- **Toute allergie, régime alimentaire, dispense de certaines activités doivent être signalés par les parents**

9. Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de service de la garderie. Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile dommages corporels pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers ou à eux-mêmes pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

10. Engagement et Modification

Les agents communaux, les parents d'élèves et personnes autorisées les enfants s'engagent à respecter ce règlement. Il sera notifié au personnel communal, aux enseignants et au directeur de l'école.

Un exemplaire sera affiché dans les locaux de la garderie.

Si besoin, ce règlement pourra être revu et modifié par le conseil municipal.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Berteaucourt-les-Dames, le 21/08/2024

Le Maire, Dominique Morel